



Comité national sur les équivalences des diplômes de droit Exigences du CNE relatives aux tests linguistiques

La politique d'évaluation du CNE stipule que tous les candidats et toutes les candidates doivent démontrer leurs aptitudes à communiquer dans au moins une (1) des deux (2) langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français. On considère qu'un candidat ou une candidate a démontré sa maîtrise de l'anglais ou du français si :

- a. la langue d'enseignement du diplôme en droit admissible du candidat ou de la candidate était l'anglais ou le français; et
- b. le diplôme en droit admissible a été obtenu dans un pays où l'anglais ou le français est une langue officielle.

Un candidat ou une candidate qui ne satisfait pas à l'exigence relative à la langue doit présenter, dans un délai de deux (2) ans suivant le moment où le dossier est prêt pour son évaluation, une preuve de réussite de :

- a. un test accepté par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada comme preuve de compétences en anglais avec une note minimum fixée par le CNE à l'entière discrétion de la direction générale dans chacune des catégories suivantes : rédaction, communication orale, lecture et écoute; ou
- b. un test accepté par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou Immigration Québec comme preuve de compétences en français avec une note minimum fixée par le CNE à l'entière discrétion de la direction générale dans chacune des catégories suivantes : rédaction, communication orale, lecture et écoute.

Le CNE accepte les tests suivants et les notes requises sont les suivantes :

Anglais

- **CELP**IP : **Canadian English Language Proficiency Index Program**
 - Vous devez passer le test général du CELPIP.
 - Vous devez obtenir une note minimum de 9 dans chaque catégorie : lecture, rédaction, écoute, communication orale.
- **IELTS** : **International English Language Testing System**
 - Vous devez passer le test de formation générale « General Training ».
 - Vous devez obtenir une note minimum de 7 dans chaque catégorie : lecture, rédaction, écoute, communication orale

Français

- **TEF Canada** : Test d'évaluation de français, incluant :
 - compréhension écrite – vous devez obtenir une note minimum de 248;
 - compréhension orale – vous devez obtenir une note minimum de 298;
 - expression écrite – vous devez obtenir une note minimum de 371;
 - expression orale – vous devez obtenir une note minimum de 371.
- **TCF Canada** : Test de connaissance du français, incluant :
 - compréhension écrite – vous devez obtenir une note minimum de 524;
 - compréhension orale – vous devez obtenir une note minimum de 523;
 - expression écrite – vous devez obtenir une note minimum de 14;
 - expression orale – vous devez obtenir une note minimum de 14.